

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent compromis.

FAIT en double exemplaire à Paris ce vingt-troisième jour d'octobre 1985, en français et en anglais, chaque texte faisant également foi.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, duly authorized for this purpose by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE in duplicate at Paris this twenty-third day of October, 1985, in French and in English, each version being equally authentic.

L.H. LEGAULT

Pour le Gouvernement du Canada
For the Government of Canada

GILBERT GUILLAUME

Pour le Gouvernement de la République française
For the Government of the French Republic